

# COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER (83)

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET EMPRISES FONCIERES SITUEES AUTOUR DE LA RESIDENCE PORTO DI MAR

Par arrêté municipal n°0994. 2025.AR du 16 septembre 2025 le Maire de Cavalaire-sur-Mer a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable relative au transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal des voiries et emprise foncières situées autour de la résidence Porto Di Mar.

Cette enquête publique se tiendra du lundi 6 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025, jusqu'à 16h00, soit 16 jours consécutifs.

Monsieur Denis SPALONY, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Maire de Cavalaire-sur-Mer pour procéder à la présente enquête publique.

La Commune de Cavalaire-sur-Mer est responsable de la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal. Elle est représentée par son Maire, M. Philippe LEONELLI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 109 Avenue Gabriel Péri, CS 50150, 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Cavalaire-sur-Mer, siège de l'enquête, aux jours et heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Un ordinateur sera mis à disposition au service urbanisme pour les besoins de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique2porto-di-mar/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, soit :

- par courrier à l'adresse de la mairie de Cavalaire : **Hôtel de Ville, 109 Avenue Gabriel Péri, CS 50150, 83240 CAVALAIRE-SUR-MER** ;
- par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : [enquete-portodimar@democratie-active.fr](mailto:enquete-portodimar@democratie-active.fr) ;
- en se présentant aux permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cavalaire-sur-Mer pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 6 octobre de 13h00 à 16h00 ;**
- **Mardi 14 octobre de 13h00 à 16h00 ;**
- **Mardi 21 octobre de 13h00 à 16h00.**

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire de Cavalaire-sur-Mer, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées établis par le Commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Ville de Cavalaire-sur-Mer pendant une durée d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

La commune de Cavalaire-sur-Mer prononcera le transfert d'office sans indemnités des voies et emprises foncières concernées, par délibération du Conseil Municipal, au regard du dossier de transfert présenté, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.